

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Barlieu
séance du 04/12/2020

L' an 2020 et le 4 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, lieu permettant d'appliquer les mesures sanitaires nécessaires, sous la présidence de VERBEKE Marc Maire

Présents :

M. VERBEKE Marc, Maire,
Mmes : ANIEL Brigitte, DESTENAVE Martine, GAMBIER Anne-Laure, GUIMARD Christelle, LEFEBVRE Jacqueline, ROMAIN Michelle,
MM : LAMOURET Cyrille, LEGER Jean-François, MATRULLO Ludovic, RAVARD Maxime

Représentés :

GUIMARD Christelle représentée par Maxime RAVARD
LAMOURET Cyrille représenté par Anne-Laure GAMBIER

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 30/11/2020

A été nommé secrétaire : RAVARD Maxime

SOMMAIRE

- 1- Motion du Conseil municipal relative au maintien des soins par le centre hospitalier Jacques Coeur
- 2- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP
- 3- Approbation du principe d'aliénation d'une portion d'un chemin communal situé au lieu dit "Les Beaux" et lancement de l'enquête préalable à la désaffectation du domaine public.
- 4- Approbation d'une offre de fourniture d'électricité
- 5- Transfert de compétence "Création et gestion de maisons de service public y afférentes" à la Communauté de commune Pays Fort Sancerrois Val de Loire
- 6- Attribution et fixation du montant d'un bon d'achat de Noël en direction des personnes âgées de plus de 70 ans.
- 7- Prise en charge d'une partie des frais de destruction de nid de frelons asiatiques sur le territoire communal en partenariat avec la société Berry Guêpes Frelons dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.
- 8- Positionnement du Conseil municipal par rapport à un engagement d'un futur projet éolien sur le territoire de la commune

2020_44 – Motion du Conseil municipal relative au maintien des soins par le centre hospitalier Jacques Coeur

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,
Vu le voeu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Coeur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,
Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,
Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du centre Hospitalier,
Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,
Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,
Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,
Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 ou 15 ans, selon les spécialités,
Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,
Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,
Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,
Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en oeuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative.

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région.

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales.

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

2020_45 – Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

Monsieur le Maire explique que les nouvelles règles relative au Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré depuis le 1er janvier 2017.

Il se décompose en deux parties :

- une partie « fonctions » : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- une partie « valeur professionnelle » : le CIA (complément indemnitaire annuel). Seule l'IFSE est obligatoire, le CIA étant facultatif. Les montants versés au titre du CIA n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Un coefficient de satisfaction peut être appliqué.

Suite au départ en retraite de Pascale BOULANGER, sur le tableau des effectifs il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et le remplacer par le poste de rédacteur, correspondant au grade d'Hélène POTIER, grade sur lequel elle a été recrutée.

Cette modification intervient à la suite de l'avis obligatoire du Comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher en date du 26 octobre 2020.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui

Titulaires oui

Contractuels de droit public non

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui
Semestriel non
Annuel non

Liste des critères retenus :

Fonctions :

- Secrétaire, agent d'accueil, A.T.S.E.M
- Agent chargé de missions techniques
- Agent d'exécution technique

Qualifications requises :

- Sans diplôme
- CAP
- BEP à BAC

Expertise et expérience exigée sur le poste :

- Forte
- Intermédiaire
- Faible

Expertise et technicité :

- Expert référent sur plusieurs domaines
- Expert référent sur un domaine
- Relation avec les élus
- Utilisation de logiciels et de matériel spécifique

Sujétions particulières :

- Relation avec les partenaires extérieurs
- Disponibilité
- Travaux dangereux, insalubres, incommodants
- Travail à l'extérieur

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2020_46 – Approbation du principe d'aliénation d'une portion d'un chemin communal situé au lieu dit "Les Beaux" et lancement de l'enquête préalable à la désaffectation du domaine public.

Monsieur le Maire expose la demande présentée par Monsieur Eric Perot, exploitant agricole, souhaitant acquérir une portion de chemin communal située entre les parcelles A852 et les A 678, 679 et 680,

Considérant que cette portion de chemin menant aux parcelles A 684 et A 685 est en pratique pas empruntée,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Approuve le principe de la vente de la portion du chemin communal se situant entre les parcelles A852 et les A 678, 679 et 680, 684 et 685,

Autorise le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de la portion du chemin rural et à signer tout document y afférent.

2020_47 – Approbation d'une offre de fourniture d'électricité

Monsieur le Maire explique que la loi relative à l'énergie et au climat promulguée le 8 novembre 2019 engageant la refonte du mécanisme des tarifs réglementés de vente réduit les catégories de consommateurs éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité (dits TRVE) et de gaz naturel (dits TRVG). , le Comité de Régulation de l'Energie (CRE) est garante du bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel, s'implique fortement dans les actions d'information des consommateurs concernés par ces nouvelles dispositions législatives.

Les tarifs réglementés sont supprimés le 1er janvier 2021 pour les consommateurs professionnels qui emploient 10

personnes ou plus, ou qui emploient moins de 10 personnes et ont un chiffre d'affaire, des recettes et un total de bilan annuel strictement supérieur à 2 millions d'euros,

Considérant que les consommateurs professionnels, tels qu'une entreprise, une collectivité, une association ou une administration, qui perdent leur éligibilité au TRVE doivent s'organiser pour souscrire avant le 1er janvier 2021 un contrat en offre de marché chez le fournisseur de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Approuve l'offre présentée par ENGIE compte grand public qui prendra effet à compter du 01/01/2021.

2020_48 – Transfert de compétence "Création et gestion de maisons de service public y afférentes" à la Communauté de commune Pays Fort Sancerrois Val de Loire

Monsieur le Maire expose la volonté de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire de développer la Maison de Services au Public au plus près des besoins des usagers. Cette compétence est soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le Conseil municipal doit donc se prononcer sur le transfert,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Transfère à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence "création et gestion des Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes".

2020_49 – Attribution et fixation du montant d'un bon d'achat de Noël en direction des personnes âgées de plus de 70 ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de bons d'achats pour Noël en direction des personnes âgées de 70 ans et plus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

décide d'attribuer un bon d'achats pour Noël 2020 d'un montant de 30.00 € à chaque personne âgée de 70 ans résidant sur la commune. Ce bon est à retirer au secrétariat de la mairie avant le 22 décembre 2020 et utilisable chez les commerçants de la commune jusqu'au 17 janvier 2021, à savoir :

- Epicerie : Monsieur Olivier JAY
- Fromages : Madame Marine GUIMARD
- Vin : Monsieur Gérard THIAULT

2020_50 – Prise en charge d'une partie des frais de destruction de nid de frelons asiatiques sur le territoire communal en partenariat avec la société Berry Guêpes Frelons dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques.

Monsieur le Maire explique que le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* relève de deux cadres réglementaires différents : classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes au titre de l'article L. 411-6 du code de l'environnement, mais également, depuis l'arrêté du 26 décembre 2012, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

La seule obligation légale des communes est, en cas de danger pour la sécurité publique, de supprimer les habitats de nuisibles dans les espaces publics dont elle est gestionnaire : c'est par exemple le cas de la voirie communale ou des écoles primaires.

La commune ne peut intervenir sur une propriété privée sans l'accord du propriétaire qu'en cas de menace grave et imminente pour la sécurité publique.

Afin de lutter contre ce fléau la commune a décidé de prendre en charge une partie des frais résultant de l'intervention.

La société Berry Guêpes Frelons propose un tarif unique pour la destruction du nid de frelons asiatique d'un montant de 120€ TTC comprenant l'intervention et le déplacement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal, à l'**unanimité**, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décide que la commune prendra en charge une partie des frais d'intervention de destruction de nid de frelons asiatiques sur une propriété privée à compter de l'année 2021.

Dit que l'aide communale ne pourra pas excéder 33.33% du coût TTC de la facture, soit 40€.

Dit que la prise en charge est subordonnée à l'intervention de la société Berry Guêpes Frelons qui se chargera d'établir une facture à la commune pour les frais qui lui reviennent.

Décide de charger Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

2020_51 – Positionnement du Conseil municipal concernant l'engagement d'un futur projet éolien sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire explique que la commune a été démarchée dans le cadre du développement d'un projet éolien par deux sociétés. Les sociétés WKN et ESCOFI. Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil municipal sur un projet éolien.

Après le retrait de Monsieur le Maire, Monsieur Maxime RAVARD et Madame GUIMARD Christelle, absente excusée de la séance ayant donné pouvoir à Maxime RAVARD, tout trois conseillers personnellement intéressés par le projet et ne pouvant prendre part au vote, Madame Michelle ROMAIN, 1er adjointe présente l'étude de préfaisabilité relatif au projet éolien,

Après avoir pris part au vote à bulletin secret,

Le Conseil municipal, par 6 Voix pour et 2 voix contre,

Approuve la poursuite des discussions futures concernant un futur projet éolien sur la commune.

Informations diverses :

Les travaux d'aménagement de l'Agence Postale Communale :

La remise en état de la pièce destinée à accueillir l'Agence Postale Communale a débuté et l'ensemble des devis ont été transmis à la Poste, ils seront étudiés en commission prochainement.

Le projet de réhabilitation du gîte rural dans la cour de la salle des fêtes :

La demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR pour l'année 2020 n'a pas été retenue. Il convient de reformuler une demande au titre de l'année 2021. Par ailleurs il est possible de solliciter une demande de subvention via le syndicat mixte Pays Sancerre Sologne au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Contact a été pris avec un architecte.

Présentation des candidats au poste d'agent technique polyvalent :

Monsieur le Maire fait part des candidatures arrivées en Mairie à ce jour.

Information concernant l'achat et la cession de parcelles à Monsieur Christian FOURNIER :

Finalisation de la procédure de vente et achat

Demande au Conseil départemental de repeindre les bandes "STOP" au lieu dit le Pâtis et au Cèdre.

Demande de remblais de calcaire afin de reboucher les trous sur la portion du chemin communal en limite des communes de Barlieu et de Pierrefitte-ès-Bois.

SEANCE LEVEE A 22h40.

Maxime RAVARD
Secrétaire de séance